



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Objet : Avis de motion déposé à la 5e réunion du Conseil d'administration de l'AGEHC UQTR

La cinquième réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR a eu lieu le jeudi 15 avril 2021 à partir de 19 h 00, par vidéoconférence ZOOM.

Étaient présents lors de cette rencontre

Johanne Bélisle	Présidente, AGEHC UQTR
Céline Éthier	VP affaires académiques, AGEHC UQTR Administratrice, AEHC Centre-du-Québec
Naomi Péloquin	VP Communications, AGEHC UQTR Administratrice, AEHC Centre-du-Québec
Karine Martin	VP aux activités, AGEHC UQTR Administratrice, AEHC Centre-du-Québec
Kristopher Drolet	Administrateur, REID
Myriam Doucet	Administratrice, AEHC Montérégie
Kim Poirier	Administratrice, AEHC Montérégie
Teodora Postolache	Administratrice, AEHC Montérégie
Mégan Loiselle	Administratrice, AEHC Montérégie
Marie-Josée Beauregard	Administratrice, AEHC Centre-du-Québec
Mélanie Toutant	Administratrice, AEHC Centre-du-Québec
Laurence Larouche	Administratrice, AEHC Québec
Gabrielle Fréchette-Boilard	Administratrice, AEHC Québec
Cyndy Fields	Administratrice, AEHC Lanaudière
Karine Samson	Conseillère à l'exécutif
Édouard Luc	VP externe, REID

Étaient absents lors de cette rencontre

Carianne Lemire	Secrétaire générale, AGEHC UQTR VP aux finances et à la trésorerie par intérim, AGEHC UQTR
Charles Guilbault	VP associatif et services
Annie Mayard	Administratrice, AEHC Lanaudière
Aude Catherine Konseibo	Administratrice, AEHC Lanaudière
Jessica Vaskelis	Administratrice, AEHC Lanaudière



8. Proposition concernant les bourses d'implication (15m)

CONSIDÉRANT:

- L'autonomie qu'offre la reconnaissance de l'Université aux associations de niveau 2;
- La non-équité entre les différents montants attribués entre les postes;
- La rédaction de Statuts et règlement par les associations de niveau 2, qui sera voté en Assemblée générale;
- L'importance variable, entre les associations, du montant des bourses d'implications pour le recrutement;

Il est proposé que :

Un avis de motion concernant l'abrogation l'article 3.5.1, Bourses d'implication générale pour les associations étudiantes de niveau II, du document Statuts et règlements généraux [Règlements I à IX] Révision 1.0 de l'AGEHC.

Proposé par Naomi Péloquin, appuyé par Edouard Luc.

Le vote est demandé par Karine Martin.

Des discussions ont lieu pour mentionner les risques de ne pas mettre de montant maximum aux bourses. Des associations préfèrent s'en remettre aux Services aux étudiants pour surveiller les montants des bourses qui sont versées et indiquent le fait que le regroupement des associations (AGEHC), selon la loi, ne peut imposer des règlements de cet ordre à une association légalement constituée et qui a reçu l'aval de son Assemblée générale annuelle des membres pour se constituer. Un argument est aussi émis sur le fait que cette distinction au niveau de la loi ne s'applique pas aux règlements concernant la reddition de compte budgétaire annuelle des associations en regard du regroupement qui garde un droit de regard sur les états financiers et le rapport d'activités, ainsi que des responsabilités sur le bon usage des fonds, incluant les portions de bourses. L'abrogation permet d'éliminer des règlements reliés au nombre de membres qui varient d'année en année. Les administrateurs des associations régionales et sectorielles sont également légalement responsables de la bonne administration de leurs services et de leurs fonds.

En faveur : 6

En défaveur : 2

Abstention : 2

La proposition est retenue, l'abrogation sera déposée à l'Assemblée générale annuelle.